

POLYGONE INTERNATIONAL, en abrégé POLYGONE

Société Anonyme

Chaussée de Wavre 173 à B-1050 Ixelles

TVA BE : 0444.624.046 - RPM : Bruxelles

(Ci-après la « Société »)

**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EN EXECUTION
DE L'ARTICLE 633 DU CODE DES SOCIETES**

En vertu de l'article 633 du Code des sociétés, si, par suite de pertes, l'actif net est réduit à un montant inférieur à la moitié du capital social, l'assemblée générale doit être réunie dans un délai n'excédant pas deux mois à dater du moment où la perte a été constatée ou aurait dû l'être en vertu des obligations légales ou statutaires, en vue de délibérer, le cas échéant, dans les formes prescrites pour la modification des statuts, de la dissolution éventuelle de la société et éventuellement d'autres mesures annoncées dans l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration justifie ses propositions dans un rapport spécial tenu à la disposition des actionnaires au siège de la société quinze jours avant l'assemblée générale. Si le Conseil d'administration propose la poursuite des activités, il expose dans son rapport les mesures qu'il compte adopter en vue de redresser la situation financière de la société.

SITUATION DE LA SOCIETE – APPLICATION DE L'ARTICLE 633 C.soc.

En date du 23 septembre 2011, le conseil d'administration de la Société a constaté qu'il résultait d'une situation comptable intermédiaire de la Société arrêtée au 31 août 2011 que l'actif net de la Société s'élevait à 1.169.059,76 € soit moins de la moitié du capital social de la Société, qui s'élève actuellement à 2.404.924,22 €.

Par conséquent, le conseil d'administration doit convoquer une assemblée générale extraordinaire aux fins qu'elle statue sur la dissolution éventuelle de la Société.

PROPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION et MESURES A ADOPTER

Le conseil d'administration est d'avis qu'il y a lieu de proposer à l'assemblée générale la poursuite des activités de la Société, en conséquence de quoi il entend exposer dans le présent rapport les mesures qu'il compte adopter en vue de redresser la situation financière de la Société.

Pour redresser la situation financière de la Société, le conseil d'administration propose les mesures suivantes :



1. Augmentation de capital par apport en nature de créances

Le conseil d'administration prend formellement note de ce que les créanciers suivants de la Société ont accepté d'effectuer un apport en nature de créances au capital de la Société :

- la société anonyme d'intérêt public SOCIETE REGIONALE D'INVESTISSEMENT DE BRUXELLES, ayant son siège social à 1050 Bruxelles, rue de Stassart 32, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0426.936.986 et enregistrée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles (ci-après la « SRIB »), pour une créance en principal et intérêts d'un montant nominal de 495.000 € ;
- la société anonyme PROMOVIDER.COM, ayant son siège social à 1150 Bruxelles, Avenue de l'Atlantique 52, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0471.961.022 et enregistrée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles, pour une créance en principal d'un montant nominal de 233.491 € ;
- la société privée à responsabilité limitée PL&V CONSULTANTS, ayant son siège social à 1330 Rixensart, Avenue Boulogne Billancourt 13, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0434.306.018 et enregistrée au Registre des Personnes Morales de Nivelles, pour une créance en principal d'un montant nominal de 141.765 €.

Il s'agit donc d'un apport de créances pour un montant total de 870.256 €. Le capital serait augmenté à due concurrence (le cas échéant, par création d'une prime d'émission puis intégration de celle-ci au capital).

L'apport devra être acté lors d'une assemblée générale extraordinaire, tenue devant notaire, et le conseil d'administration souhaite organiser cette assemblée générale dans les plus brefs délais.

L'augmentation de capital permettra un renforcement des fonds propres de la Société, ainsi qu'une diminution de ses dettes, de sorte que cette mesure améliorera nettement son ratio Fonds propres / Endettement.

2. Cession de HELLO AGENCY SA

Le conseil d'administration envisage également que la Société cède l'intégralité des actions qu'elle détient dans le capital de la SA HELLO AGENCY, ayant son siège social à 1831 Diegem, Woluwelaan 148-150, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0474.438.480, soit 6.997 actions représentant 100 % du capital de la SA HELLO AGENCY, à une société à constituer par la SRIB prénommée et la SA B2E, sise à 1050 Bruxelles, rue de Stassart 32, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0879.845.923 et enregistrée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles, à concurrence de 6.996 actions, et à la SRIB à concurrence d'une action.

Le prix total serait fixé à 3.900.057,83 €, payé à concurrence de 1.143.659,69 € en espèces et, pour le solde du prix, par une cession de dettes de la Société d'un montant total de 2.756.368,14 €, à savoir : une dette envers la SRIB d'un montant de 807.348,68 € en principal, et une dette envers la SA B2E d'un montant de 1.949.049,46 € en principal. Le prix a été fixé sur la base du rapport d'évaluation d'HELLO AGENCY SA établi par un expert indépendant.

La Société fait actuellement face à une situation de trésorerie extrêmement difficile, qui menace à très court terme la continuité de l'entreprise. La situation est telle que la Société n'est pas en mesure de payer les salaires de ses employés pour le mois de septembre. La Société doit donc trouver d'urgence des solutions qui lui apporteront rapidement des liquidités et d'assurer sa continuité, et vu les circonstances, sa marge de manœuvre est extrêmement limitée.

En outre, la Société présente un rapport de Fonds propres / Endettement totalement déséquilibré. En effet, sur la base de la situation comptable arrêtée au 31 août 2011, le ratio d'endettement de la Société est de 522 % des fonds propres de la Société. La Société est sous-capitalisée, de sorte que pour assurer sa continuité, elle doit augmenter ses fonds propres et diminuer ses dettes.

Cette situation a été qualifiée de préoccupante par son commissaire dans un courrier du 5 septembre 2011 établi dans le cadre de l'application de l'article 138 du Code des sociétés.

Le conseil d'administration a envisagé plusieurs solutions, telles que :

- la mise en réorganisation judiciaire : cette solution a été écartée parce qu'elle risquerait d'aggraver la situation de la Société dans la mesure où aucun client n'accepterait de « donner » la gestion de son image à une société en réorganisation judiciaire, ce qui transformerait donc quasi immédiatement cette réorganisation judiciaire en faillite ;
- la vente d'un bien immobilier : la vente de l'immeuble pour un prix valable ne semble pas possible à court terme vu l'état du marché immobilier et les délais que cela nécessiterait ;
- la recapitalisation par les actionnaires actuels : M. Pascal LAMBERT confirme qu'un tour de table a été effectué auprès des actionnaires principaux de la Société et qu'aucun actionnaire actuel ne s'est déclaré prêt à recapitaliser la Société ;
- la recapitalisation par de nouveaux investisseurs : aucun investisseur n'a pu être trouvé et vu les conditions de marché actuelles et la situation de la Société, un appel public à l'épargne n'est pas concevable.

Ainsi, aucune de ces pistes ne s'est révélée satisfaisante ou n'a pu aboutir eu égard au besoin urgent de liquidités et à l'objectif d'assurer la continuité de l'entreprise.

La seule solution qui est apparue comme exécutable à si brefs délais pouvant (i) assurer la continuité de la Société et (ii) lui apporter suffisamment de liquidités pour faire face à ses obligations à court terme, est la vente de certains actifs de la Société.

La Société a procédé à un examen des actifs « cessibles » et est arrivée à la conclusion que seule la cession d'HELLO AGENCY SA était de nature à répondre aux besoins de liquidités et de restructuration du bilan de la Société, et cela malgré les conséquences patrimoniales négatives que cette opération pourrait entraîner pour la Société (cf. ci-après point (e)).

La Société a cherché des candidats acheteurs mais vu l'urgence, seules la SRIB et B2E se sont proposées pour cet achat pour un tel prix. Cette opération et ses modalités présentent les avantages suivants pour la Société :

- à titre de paiement d'une partie du prix, ces sociétés reprendront indirectement à leur compte des dettes de la Société à concurrence de 2.756.398,14 € ; cela constitue un avantage non négligeable pour la Société, dans la mesure où cette opération, combinée à l'augmentation de capital par apport en nature proposée par le conseil d'administration, devrait considérablement améliorer son ratio Fonds propres / Endettement ; en outre, les conventions de prêt conclues par la Société avec la SRIB et la SA B2E dans le cadre de l'acquisition de la SA HELLO AGENCY disposent que les prêts en question doivent impérativement être remboursés en cas de cession des actions de la SA HELLO AGENCY ;
- cette reprise de dettes permet également de lever les garanties que la SRIB détient sur certains actifs de la Société (dont l'immeuble), qui pourront dès lors être proposés en garantie aux banquiers de la Société, notamment la CBC, afin de répondre à leurs exigences actuelles et les rassurer.

Le solde du prix payé en espèces sera, quant à lui, affecté en priorité au paiement des dettes échues de la Société.

En outre, le conseil d'administration constate que l'opération envisagée sera conclue dans des conditions et sous les garanties normales du marché pour des opérations de même nature et réalisées dans des circonstances similaires. Notamment le prix constitue un prix de marché dans des circonstances similaires, et est au moins égal à la valeur vénale d'HELLO AGENCY telle que celle-ci a été déterminée par un expert indépendant.

L'opération envisagée est donc conforme à l'intérêt social de la Société.

3. Autres mesures de redressement

En outre, le conseil d'administration compte adopter une série de mesures de redressement, dont il est attendu qu'elles aient un effet positif durant les mois à venir. Il s'agit des mesures suivantes :


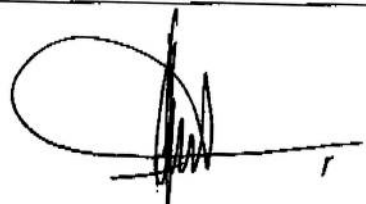
- un contrôle accru des frais de fonctionnement et des dépenses d'investissement,
- la mise en place de procédures de contrôle interne,
- la mise en adéquation de la masse salariale de la Société par rapport à ses capacités financières et à ses besoins en termes de personnel,
- l'allongement des délais de remboursement du prêt consenti par HELLO AGENCY SA à la Société d'un montant nominal de 500.000 €,
- la réorganisation des pouvoirs en interne, notamment via des délégations de pouvoirs spécifiques (tel que les rémunérations ou le contrôle interne) à des comités spéciaux,
- la désignation d'un nouveau Président du conseil d'administration, en la personne de M. Eric EVERARD.

Le conseil d'administration a constaté une progression importante de la marge brute dégagée sur le chiffre d'affaires de la Société par rapport à l'exercice précédent.

Le conseil d'administration observera le développement du marché et l'impact de ces mesures de restructuration sur l'amélioration de la situation financière de la Société en général, et l'actif net en

particulier. Si des mesures additionnelles sont requises, le conseil d'administration fera à nouveau rapport à l'assemblée générale de la Société.

Fait à Bruxelles, le 23 septembre 2011
Pour le conseil d'administration,

 <hr/> <p>SOCIÉTÉ RÉGIONALE D'INVESTISSEMENT DE BRUXELLES SA d'intérêt public Administrateur Serge VILAIN, représentant permanent</p>	 <hr/> <p>Pascal LAMBERT, Administrateur délégué et Président du Conseil d'Administration</p>
--	---

